



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, lundi 21 mars 2016

Commission départementale de coopération intercommunale - lundi 21 mars 2016 -

Lundi 21 mars, Denis LABBÉ, préfet de la Savoie, a réuni la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). L'ordre du jour de cette réunion consistait en le vote des amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui avaient été déposés.

Après présentation lors de la réunion de la CDCI du 12 octobre 2015, le projet de schéma établi par le préfet avait été transmis pour avis aux conseils municipaux des communes ainsi qu'aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (communauté d'agglomération, communautés de communes et syndicats).

Ces organes délibérants avaient deux mois pour rendre un avis consultatif à compter de la notification de la transmission. A défaut, l'avis était réputé favorable.

L'ensemble de ces avis a été transmis aux membres de la CDCI les 21 et 22 décembre derniers. A compter de cette dernière date, la CDCI disposait de **trois mois pour adopter d'éventuels amendements, à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 28 voix** (pour 42 membres en Savoie).

L'ensemble des membres de la CDCI ayant décidé de reporter l'ensemble des votes sur les amendements à la dernière séance c'est-à-dire au 21 mars 2016, deux réunions de concertation et d'échanges avaient été organisées à la préfecture de la Savoie les 29 février et 14 mars 2016 afin de préparer la réunion de la CDCI du 21 mars.

Les propositions de modification de périmètre adoptées ce jour par la CDCI (majorité des 2/3) seront intégrées dans le schéma arrêté au plus tard le **31 mars 2016**.



AMENDEMENTS VOTÉS A LA CDCI

1. Le projet de fusion des CC du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et Yenne a été modifié par deux amendements permettant :

- à la CC de Yenne (6 908 habitants) de ne fusionner avec aucune autre CC, conformément à la volonté exprimée par une majorité de communes membres ;
- et à la CC des Vallons du Guiers, en Isère, de se rapprocher des CC du Lac d'Aiguebelette et de Val Guiers. Ce choix devra être confirmé par la CDCI du département de l'Isère, réunie ce jour.

2. S'agissant de la Maurienne, le projet de schéma a été modifié par un amendement aboutissant à structurer la vallée en 5 EPCI :

- la CC Terra Modana fusionnera avec la CC de Haute Maurienne Vanoise ;
- la CC Porte de Maurienne, la CC Maurienne-Galibier et la CC du Canton de la Chambre conserveront leur situation actuelle ;
- la CC de l'Arvan fusionnera avec la CC Cœur de Maurienne.

3. Dans la mesure où il n'était pas conforme aux dispositions de la loi NOTRe, qui ne permettent pas de laisser subsister une CC dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, l'amendement visant à s'opposer à la fusion de la CC du Cœur des Bauges et de la CA Chambéry Métropole n'a pas été soumis au vote.

Les membres de la CDCI ont cependant « pris note du fait que le préfet refusait d'accéder aux propositions d'amendement exposées conjointement par Chambéry Métropole et la Communauté de communes Cœur des Bauges, mais souhaité que ceci soit pris en compte en tant que vœu ».

La CDCI, à une large majorité, a adopté ce vœu.

Le préfet a, une nouvelle fois, indiqué qu'il avait parfaitement entendu les préoccupations exprimées par les élus mais qu'il ne pouvait déroger à la loi.

Les membres de la CDCI ont également émis un second vœu « afin qu'un délai supplémentaire soit accordé pour la mise en œuvre des dispositions prévues au SDCI »

4. Un dernier amendement visant à ne pas procéder à la dissolution du syndicat intercommunal du collège des Échelles a été voté.



CALENDRIER D'ELABORATION ET DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA : LES ETAPES RESTANTES :

- Projet et intention** → Le projet de périmètre de chaque EPCI à fiscalité propre et les intentions de dissoudre des syndicats doivent être arrêtés **avant le 15 juin 2016**.
- Consultation** → Interviendra alors la consultation des conseils municipaux des communes ainsi que des organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés qui ont **75 jours pour répondre** (à défaut l'avis est réputé favorable).
- Arrêté préfectoral de fusion** → L'arrêté préfectoral de fusion des EPCI à fiscalité propre et de dissolution de syndicats doit être pris au plus tard le **31 décembre 2016**.
- Entrée en vigueur** → **1^{er} janvier 2017 : Entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale.**